

Nombre de conseillers en exercice :	<u>15</u>
Nombre de conseillers présents :	<u>15</u>
Nombre de conseillers votants :	<u>15</u>
Pouvoir :	<u>0</u>

Date de la convocation :	<u>16/03/2026</u>
Date d'affichage :	

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, **le vingt mars**, à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la MAIRIE en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain CROIZER, Maire.

Etaient présents :

Alain CROIZER, Françoise SCELLES, Robert SIMON, Emmanuelle LETEISSIER, Francis LANGLOIS, Colette DELAROCQUE, Gérard LEVERDIER, Fabrice DESPREZ, Jean-Pierre BOURDON, Nathalie FLAMBARD, Mickaël GREARD, Christelle GODEFROY, Philippe BOREL, Karine LEGENDRE et Hélène VIGOT-TETART formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Françoise SCELLES

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe que, suite à l'élection de tous les membres du Conseil Municipal au 1^{er} tour des élections, le 15 mars dernier, la première réunion de Conseil Municipal doit avoir lieu le 20, 21 ou 22 mars. Le nouveau Conseil Municipal est convoqué par le maire sortant et la convocation doit préciser qu'il sera procédé à l'élection du maire et des adjoints (Article L.2121-10 et L.2122-8 alinéa 2).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain CROIZER, Maire sortant qui a convoqué les élus, a procédé à l'appel et a déclaré installés Mesdames et Messieurs Alain CROIZER, Françoise SCELLES, Robert SIMON, Emmanuelle LETEISSIER, Francis LANGLOIS, Colette DELAROCQUE, Gérard LEVERDIER, Fabrice DESPREZ, Jean-Pierre BOURDON, Nathalie FLAMBARD, Mickaël GREARD, Christelle GODEFROY, Philippe BOREL, Karine LEGENDRE et Hélène VIGOT-TETART dans leurs fonctions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Françoise SCELLES est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT) qui accepte.

2026-014 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 MARS 2026

Le compte rendu de la séance du 2 mars 2026 est approuvé par l'assemblée.

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	-----------	------	-----------	--------	--	-------------	--

2026-015 Élection du Maire

Présidence de l'Assemblée.

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Robert SIMON, doyen des membres du Conseil Municipal (article L.2122-8 du CGCT). Ce dernier ayant constaté que la condition de quorum posée à l'article L.212-17 du CGCT était remplie a invité ensuite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Il a demandé ensuite qui était candidat.

Monsieur Alain CROIZER se porte candidat.

Constitution du bureau.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mickaël GREARD et Philippe BOREL

Déroulement du premier tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il fut immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés	15
e. Majorité absolue	8

Nom et prénom du candidat	Nombre de	suffrages obtenus
	En chiffre	En lettre
CROIZER Alain	15	Quinze

Proclamation de l'élection du maire.

Monsieur Robert SIMON a proclamé Monsieur Alain CROIZER maire et ce dernier fut immédiatement installé.

2026-016 Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de monsieur le maire, le Conseil Municipal a été invité à décider du nombre des adjoints puis à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints et que le fonctionnement de la commune était satisfaisant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire.

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

2026-017 Élections des adjoints

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints doivent être élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a fait constater qu'une liste de trois candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée et il a procédé ensuite à l'élection.

Résultats du premier tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés	15

CANDIDATS (Tête de liste)	Nombre de	suffrages obtenus
	En chiffre	En lettre
SIMON Robert	15	Quinze

Proclamation de l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- SIMON Robert, premier adjoint
- SCELLES Françoise, deuxième adjoint
- LANGLOIS Francis, troisième adjoint

Ceux-ci ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

2026-018 Indemnités du maire et des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance précédente, le Conseil Municipal a voté la revalorisation des indemnités des élus, proposée au 1^{er} janvier 2026 suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants.

Cette revalorisation est plus importante pour les maires et adjoints des petites communes : elle est de 8 % pour les communes de moins de 3 500 habitants.

L'indemnité des élus locaux est calculée en appliquant un taux à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique (soit 4 110,52 € au 1^{er} janvier 2024).

Ce taux, plafonné selon la taille de la commune, est déterminé comme suit :

- pour les maires : application automatique du taux maximal.
- pour les adjoints : le taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération pour fixer l'indemnité.

Maire. Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. 55,7% de l'indice brut 1027.

Adjoints. Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-24 du CGCT.

L'indemnité maximale que peuvent percevoir les adjoints pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est de 21,38 % de l'indice brut 1027 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Après délibération, le conseil municipal **DECIDE**

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

2026-019 Délégations du Conseil Municipal au maire

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la durée du présent mandat, de confier à Mme ou M. le maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde au maire les délégations ci-dessus listées.

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

2026-020 ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DES SECTEURS DU SDEM50

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

VU les candidatures de Messieurs DESPREZ et LEVERDIER ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- De désigner M. **Fabrice DESPREZ** comme délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)
- De désigner M. **Gérard LEVERDIER** comme délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)
- De transmettre la présente délibération au SDEM50.

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

2026-021 ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT A.GE.D.I.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'YVETOT-BOCAGE au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Gérard LEVERDIER**
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Alain CROIZER**
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

2026-022 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Le Code des Marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Une CAO spécifique peut être constituée pour un marché déterminé. Toutefois, l'élection de plusieurs CAO n'a d'intérêt que pour les collectivités les plus importantes. Il n'y a pas de délai spécifique pour nommer les membres de la CAO, mais cette nomination doit être effectuée dès que la passation d'un marché est prévue.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

L'élection des membres titulaires et des suppléants, a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (art. 23) : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine qui fait l'objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

En application de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de ne pas se prononcer à bulletin secret pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, les trois membres titulaires et les trois membres suppléants de la liste ci-dessous :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
SIMON Robert	LANGLOIS Francis
GREARD Mickaël	DESPREZ Fabrice
VIGOT-TETART Hélène	BOREL Philippe

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

2026-023 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose la constitution des commissions communales suivantes :

<u>Commission finances</u>	<u>Commission école</u>
Robert SIMON	Françoise SCHELLES
Mickaël GREARD	Karine LEGENDRE
Francis LANGLOIS	Fabrice DESPREZ
Françoise SCHELLES	

<u>Commission cimetière</u>	<u>Commission voiries sécurité environnement</u>
Francis LANGLOIS	Francis LANGLOIS
Colette DELAROCQUE	Gérard LEVERDIER
Emmanuelle LETEISSIER	Philippe BOREL
Hélène VIGOT-TETART	Jean-Pierre BOURDON
Karine LEGENDRE	Mickaël GREARD

<u>Commission urbanisme & assainissement</u>	<u>Commission travaux & bâtiments</u>
Robert SIMON	Robert SIMON
Fabrice DESPREZ	Nathalie FLAMBARD
Françoise SCHELLES	Jean-Pierre BOURDON
Francis LANGLOIS	Gérard LEVERDIER
Emmanuelle LETEISSIER	Philippe BOREL

<u>Commission associations & cérémonies</u>	<u>Commission Action Sociale</u>
Françoise SCHELLES	Françoise SCHELLES
Christelle GODEFROY	Gérard LEVERDIER
Colette DELAROCQUE	Colette DELAROCQUE

Emmanuelle LETEISSIER	Christelle GODEFROY
	Hélène VIGOT-TETART
	Mickaël GREARD

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	
Titulaire	Suppléant
Colette DELAROCQUE	Gérard LEVERDIER

Après délibération, le conseil municipal valide la constitution des commissions communales ci-dessus listées.

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

Pour des raisons purement administratives, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a été dissous en 2020. En conséquence il n'y a plus lieu de constituer un conseil d'administration avec des représentants hors conseil municipal. Toutefois, Monsieur le Maire propose de continuer à solliciter les personnes qui étaient les représentants de différentes associations.

- Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ; **Paul LEPLEY**
- Union départementale des associations familiales : **Florence YVETOT**
- Associations de personnes handicapées : **Marie-Thérèse LANGLOIS**
- Associations de retraités et de personnes âgées : **Anne CROIZER**

Le conseil municipal donne son accord.

2026-024 Correspondant Défense

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du Correspondant Défense. Cette fonction était jusqu'à présent assurée par Mme Emmanuelle LETEISSIER.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après délibération, le conseil municipal

- **DESIGNE** Mme Emmanuelle LETEISSIER comme Correspondant Défense pour la commune d'YVETOT-BOCAGE

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

QUESTIONS DIVERSES

Avenir de l'ancienne mairie : Monsieur le Maire rend compte des entrevues effectuées avec deux kinésithérapeutes. Ces derniers doivent fournir des plans pour connaître la faisabilité du projet. Il indique aussi que l'autre projet serait de rénover le bâtiment pour un faire du logements locatifs. Ce dossier sera présenté dans les mois à venir pour une décision à prendre sur le devenir du bâtiment.

Monsieur Desprez évoque le projet du gouvernement de vouloir regrouper les syndicats d'eau, d'électricité et de la fibre, au sein des Départements. Dossier à suivre et qui demandera une vigilance.

Madame Leteissier demande quand est prévue l'ouverture de la MAM : Mr Langlois répond que la date est fixée pour la rentrée de septembre 2026.

Commission Travaux : Rendez-vous est fixé avec l'architecte pour la rénovation du logement, mercredi 25 mars à 18 h 15 sur site.

La séance est levée à 20 h 50.

Alain CROIZER
Maire

Françoise SCELLES
Secrétaire de séance

Liste des délibérations de la séance

NUMERO	OBJET	DECISION
DCM_2026_014	Approbation, du compte rendu de séance du 2 mars 2026	APPROUVÉ
DCM_2026_015	Election du Maire	APPROUVÉ
DCM_2026_016	Détermination du nombre d'adjoints	APPROUVÉ
DCM_2026_017	Election des adjoints	APPROUVÉ
DCM_2026_018	Indemnités du maire et des adjoints	APPROUVÉ
DCM_2026_019	Délégations du conseil municipal au maire	APPROUVÉ
DCM_2026_020	Election des Délégués au sein des secteurs du SDEM50	APPROUVÉ
DCM_2026_021	Election du Délégué au Syndicat A.GE.D.I.	APPROUVÉ
DCM_2026_022	Constitution de la Commission d'Appels d'Offres	APPROUVÉ
DCM_2026_023	Constitution des commission communales	APPROUVÉ
DCM_2026_024	Correspondant Défense	APPROUVÉ